

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2022

Date de convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 16/05/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

votants : 10

Absents : 03

Procurations : 02

L'an deux mil-vingt deux le vingt trois mai, à dix-huit heures et 40 mn, le Conseil Municipal de la Commune de Royaumeix , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi , dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tony CHENOT, Maire

Etaient présents : MM. CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, BOGARD Denis, , BIEHLER Josselin, BORD Michaël, MOMPEURT Bruno, FLABAT Patrick

Etait excusée : Madame VIBERT Aline, Mme SCHNEIDER Agnès, GODARD Olivier

Procuration : Mme VIBERT à Mr BIEHLER, M GODARD Olivier à ORDITZ Jackie

Secrétaire de séance Monsieur Josselin BIEHLER a été nommé Secrétaire

Ont été votés les points suivants :

D 15/2022 : Création d'un poste permanent à temps non-complet de catégorie C ou B.

M le Maire expose auprès du conseil municipal les difficultés liées à démission de M Claude BAILLY, secrétaire à temps non complet (12h00/semaine) de catégorie B. Après avoir échangé sur les difficultés d'actualités liées à la désertification des profils correspondants à la filière des secrétaires de mairie, M le Maire propose au conseil d'adopter une posture plus sécurisante en permettant l'accès au poste à des candidats de catégorie C ou B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté à 6 voix pour et 4 abstentions,

Accepte d'autoriser M le Maire à

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 16/2022 : Adhésion à la CNRACL pour personnel titulaire.

Le Maire, par délibération du 23 mai 2022, demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Royaumeix les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 6 mois à compter du 01/07/2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules retenues : tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 5,75 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement

Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.

Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

D 17/2022 : MMD 54 / CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE, ET DE L'AMENAGEMENT.

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
 VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

D 18/2022 : Convention de mise à disposition d'une parcelle publique.

M le Maire rappelle la demande de l'association SHADOW AIR SOFT TEAM a bénéficié d'un terrain public dans le cadre d'une activité sportive liée à la pratique de l'Air soft.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté à 8 voix pour et 1 contre,

Accepte d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZE 7 de 9200m² située sur le territoire de Ménil la tour. Ladite convention sera co-signée par le président dument habilité à représenter l'association SHADOW AIR SOFT TEAM, et M le Maire de Ménil la tour représentant l'autorité territoriale.

D 19/2022 : Mise en affouages des parcelles 24/27/28/39.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer la destination des coupes issues de la forêt communale. Et présente à ce titre l'inscription aux états d'assiettes 2022 des coupes 24/27/28 et 39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 Donne son accord pour l'inscription aux états d'assiettes 2022 des coupes prévues dans les parcelles 24/27/28 et 39.

Il fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2022

L'exploitation se fera : directement par les affouagistes après partage sur pieds, pour le bois de chauffage sous la responsabilité de

Les délais d'exploitation vidange comprise, sont fixés au 15 septembre 2023 pour le taillis, les déclassés, les petites futaies et les houppiers.
 Faut pour les affouagistes d'avoir sorti leur part d'exploitation à cette date butoir, ceux-ci seront considérés comme renonciateurs de la part exploitée même si leur règlement a été effectué. Le montant

versé ainsi que la part exploitée reviendront de ce fait à la commune après cette date (sauf dérogation exceptionnelle au bon jugement de la commune)

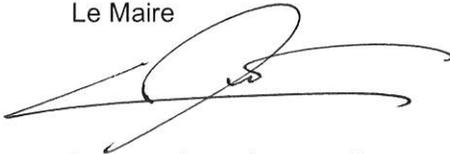
D 20/2022 : DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte d'autoriser M le Maire à emprunter auprès de l'organisme bancaire Crédit agricole de Lorraine 45 000€ dans le cadre de la rénovation et de la modernisation de la toiture du bâtiment ex-mairie (abritant 3 logements communaux) ainsi que les menuiseries des appartements 1(RDC) et 3 (étage 1) de ce même bâtiment et faisant l'objet d'un accord de subventionnement 2021 par la Région Grand Est dans son plan de relance rurale post-Covid.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

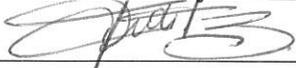
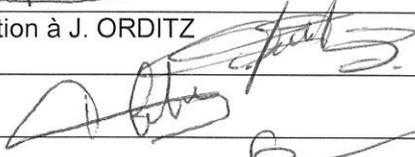
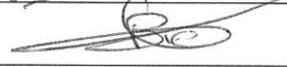
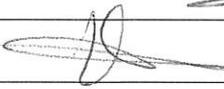
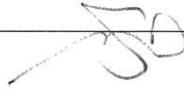
Le Maire



Le(la) Secrétaire de Séance



Les membres du conseil municipal présents : Séance ordinaire du 23 mai 2022

NOM	SIGNATURE ET PROCURATION EVENTUELLE
CHENOT Tony	
ORDITZ Jackie	
BOGARD Denis	
GODARD Olivier	Procuration à J. ORDITZ
FLABAT Patrick	
BIEHLER Josselin	
BORD Michaël	
COLLIGNON Daniel	
MOMPEURT Bruno	
VIBERT Aline	Procuration à J. BIEHLER
SCHNEIDER Agnès	